

Rappel – pont de fin d’année et demandes de dérogation

Résumé

Pont de fin d’année – demande dérogation

Le pont se tiendra du 20 décembre 2024 (soir) au 6 janvier 2025 (matin). Toute dérogation doit être demandée via ce [lien](#) avant le 18 décembre 2024, sans quoi elle ne sera pas traitée. Les motifs des demandes doivent être complets.



Travail de nuit ou du dimanche

Les autorisations sont accordées uniquement si les travaux sont impossibles en journée et urgents, ou nécessaires pour des raisons de santé, sécurité ou intérêt public. Les inconvénients commerciaux ne suffisent pas à justifier une autorisation.

Rappel pour le pont de fin d’année

Le pont de fin d’année commencera le vendredi 20 décembre 2024 au soir jusqu’au lundi 06 janvier 2025 au matin. Durant cette période, des demandes de dérogation sont obligatoires. Elles doivent être déposées sur via notre site internet <https://www.cpmbg.ch/derogation> jusqu’au 18 décembre 2024. Les demandes ultérieures ne pourront pas être traitées.

Nous vous renvoyons à notre circulaire : <https://shorturl.at/uyo1b>

Rappel pour les dérogations conventionnelles

Le motif invoqué doit spécifier pour quelle raison les travaux ne sont techniquement pas réalisables pendant l'horaire de travail ordinaire. Le motif doit être décliné sous forme d'une phrase complète avec sujet, verbe et complément. Un ou des mots clés ne seront pas considérés comme suffisants avec un refus d'office.

Rappel pour le travail de nuit ou du dimanche selon les normes fédérales:

Selon l'article 27 al. 1 OLT1, le besoin urgent de faire appel à du travail de nuit ou du dimanche est établi lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1) **Aucune planification** ou **mesure organisationnelle** ne permet d'exécuter des travaux le jour ou le soir pendant les jours ouvrables

et

- 2) Il s'agit de travaux additionnels qui ne peuvent être différés

ou

l'exécution des travaux est nécessaire la nuit ou le dimanche pour des motifs liés à la **santé** ou à la **sécurité** des **travailleurs** ou pour d'autres motifs **d'intérêt public**.

Pour rappel également, "**le désagrément causé à la clientèle ou au public ou les inconvénients pour l'activité de l'entreprise ne justifient pas à eux seuls l'octroi d'un permis pour le travail de nuit et du dimanche**" (Commentaire du SECO de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail; art. 27 OLT1, mars 2024).

À propos de la CPMBG

La Commission Paritaire des Métiers Techniques du Bâtiment de Genève (CPMBG) est une entité regroupant les partenaires sociaux du secteur technique du bâtiment, à savoir les associations professionnelles du Groupement MBG ainsi que Tech-Bat et le syndicat UNIA.

Elle veille à la bonne application de la Convention Collective de Travail (CCT MBG) et de la Convention Collective de Retraite Anticipée (CC RAMB). La CPMBG a pour mission de négocier les évolutions de ces conventions, de contrôler les conditions de travail et de promouvoir la formation professionnelle.

Elle joue également un rôle clé dans la lutte contre le travail au noir, notamment en ce qui concerne les entreprises étrangères et les travailleurs détachés. En partenariat avec les autorités genevoises, la CPMBG s'assure que les règles conventionnelles sont respectées par toutes les entreprises du secteur à Genève.